

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2026

**DELIBERATION N° 2026-06-118-DRH**

Nomenclature : 4.1.7

**OBJET : CRÉATION DE POSTE**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
le 10 juin 2026  
Pour extrait certifié  
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

*11/06/2026*

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, Mme PICAT, Mme PANELAY, M. MIREMONT, M. LORMAND, Mme LASSALLE M. MARQUEZ, Mme DANELON, M. FARGES, Mme BAULON, M. CLUCHIER, Mme BIRLES, M. THIAM, Mme LOGEZ, M. BRON, Mme VOLTAS, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DIOS, Mme DELAVENNE, Mme MOREL

### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme LALANNE      procuration      à Mme PANELAY  
M. DUPOY          procuration      à M. DOMET  
M. GOMEZ          procuration      à M. ROBLES

- Arrivée de Mme LALANNE avant le point n°2026-06-099-DR/FIN
- Départ de Mme DIOS avant le point n°2026-06-104-DGS  
Mme DIOS donne procuration à Mme CASSAING

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Mme ORDUNA

|                                   |                                                                                                                |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de Conseillers en exercice | 33                                                                                                             |
| Nombre de présents                | 30 en début de séance<br>31 à partir du point n° 2026-06-099-DR/FIN<br>30 à partir du point n° 2026-06-104-DGS |
| Nombre de pouvoirs                | 3 en début de séance<br>2 à partir du point n° 2026-06-099-DR/FIN<br>3 à partir du point n° 2026-06-104-DGS    |
| Nombre de votants                 | 33 tout au long de la séance                                                                                   |

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.



Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire, compte tenu des besoins de la Ville de Tarnos pour apporter un service public de qualité et considérant la nécessité de faire face aux enjeux de professionnalisation des agents et les missions exercées, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à des créations de poste dans le cadre des vacances de postes permanents au sein de la Collectivité et aux besoins des services. Il précise que ces créations sont effectuées à effectif constant.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-12-160-DR/RH du 13 décembre 2016.

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial

### DELIBERE

**DÉCIDE DE CRÉER** les postes permanents à **TEMPS NON COMPLET** suivants :



| FILIÈRES / GRADES                                                 | CATÉGORIE | NBR | COMMENTAIRES                                                           |
|-------------------------------------------------------------------|-----------|-----|------------------------------------------------------------------------|
| <b>FILIÈRE CULTURELLE</b>                                         |           |     |                                                                        |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (19h00) | B         | 1   | Création de poste suite à évolution de carrière – réussite au concours |

**DIT** que, concernant ces créations de postes liées au recrutement à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visé afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Social Territorial. Il est précisé que les postes pourront, en cas de recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires, être pourvus par un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au Budget 2026.

**DIT** que la rémunération afférente à cet emploi est fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)